

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 27/01/2023

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **ARDO GOURIN**

Route de Carhaix  
ZI de Guernéac'h  
56110 GOURIN

**Références : LH/PD/E/2023-29**

Code AIOT : 0005501697

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2022 dans l'établissement ARDO GOURIN implanté Route de Carhaix ZI de Guernéac'h 56110 GOURIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 27 juillet 2022 s'inscrit dans le cadre du passage au niveau sécheresse "Alerte renforcée" de la zone de gestion de Ellé amont, Inam, suivant les dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 18 mars 2022 pour le Morbihan.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARDO GOURIN
- Route de Carhaix ZI de Guernéac'h 56110 GOURIN
- Code AIOT : 0005501697
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ARDO GOURIN (groupe familial belge ARDO) exploite une usine de préparation de légumes surgelés en zone industrielle de Guernéac'h à GOURIN.

L'usine, à l'activité saisonnière marquée, emploie environ 420 personnes en équivalent temps plein (dont 300 permanents). Elle est approvisionnée en légumes par plus de 350 agriculteurs bretons. Elle

bénéficie d'un arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 modifié, l'autorisant à augmenter son niveau d'activité à 500 t de produit finis en jour de pointe avec une production maximale de 160 000 t de produits finis par an (production de l'ordre de 75 000 t en 2021).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécheresse

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 28/12/2012, article 4.1.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est au fait de la gravité de la situation en termes de pénurie d'eau et prend les mesures nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Consommation d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/12/2012, article 4.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prescriptions en cas de sécheresse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Durant la période d'application d'un arrêté préfectoral limitant provisoirement les usages de l'eau dans le secteur d'implantation de l'usine, la société ARDO transmet hebdomadairement à l'inspection des installations classées, en distinguant ses différents modes d'alimentation en eau : <ul style="list-style-type: none"><li>• un état quotidien de son niveau d'activité et de ses consommations d'eau (forage et EP) pour la semaine écoulée ;</li><li>• une prévision de son niveau d'activité et de ses consommations d'eau pour chaque jour de la semaine à venir ;</li><li>• un récapitulatif des mesures de limitation de ses consommations d'eau mises en place depuis l'entrée en application de l'arrêté préfectoral susvisé, et des mesures complémentaires éventuelles qui pourraient être mises en place.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'établissement ARDO GOURIN est situé dans la zone de gestion de Ellé amont, Inam.
Il est autorisé à prélever : - des eaux souterraines dans 2 forages pour un volume journalier maximal de 2 000 m <sup>3</sup> /j, - à partir du réseau AEP pour un volume journalier maximal de 2 500 m <sup>3</sup> /j.
Suite à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour le département du Morbihan ainsi que du passage en niveau sécheresse "Alerte renforcée" de la zone de gestion de Ellé amont, Inam, suivant les dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 18 mars 2022 pour le Morbihan, définissant les plans d'alerte et ses mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour la période du 1er avril au 30 novembre 2022, l'exploitant a mis en œuvre les dispositions prescrites.
<b>Observations :</b> L'exploitant échange chaque semaine avec le fournisseur d'eau potable, avec la transmission réciproque d'informations, ce qui permet d'anticiper des difficultés éventuelles pour l'approvisionnement à partir du réseau public d'eau potable.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet